

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rénovation de la piscine de Kerlan Vian
Validation du projet**

La piscine de Kerlan Vian est un équipement datant de 1971. Une restructuration lourde doit être engagée afin de prolonger sa durée de vie sur une période de 25 à 30 ans. Un diagnostic complet du bâtiment a été réalisé en 2019 par une équipe de maîtrise d'œuvre composée des sociétés Ethis, Lab Architecture, Armor Economie et Alhyange Bretagne Sud. À l'issue de ce diagnostic, le programme initial des travaux a été réévalué pour aboutir à une proposition de travaux nécessaires à la poursuite de l'activité de la piscine de Kerlan Vian. Il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre en cours et de lancer une nouvelle procédure.

1- La rénovation de la piscine

Disposant de deux bassins, l'un de 25 m x 15 m et le second de 15 m x 10 m, la piscine de Kerlan Vian est un équipement à vocation sportive et d'apprentissage, dédiée principalement à l'usage des clubs et des scolaires.

Fortement sollicitée, elle nécessite aujourd'hui une remise à niveau sur les aspects structurels, énergétiques et normatifs. Il est à préciser que les travaux de mise en accessibilité ont été réalisés en 2012.

Les principaux éléments du programme de restructuration sont les suivants :

- la remise en état des structures en bétons ;
- le remplacement des façades vitrées ;

- la rénovation thermique et énergétique ;
- la réfection de l'étanchéité entre les vestiaires et la salle d'escrime ;
- la réfection de l'étanchéité des plages dans le hall bassin ;
- la mise en conformité des bassins avec goulottes de type Finlandaise ;
- la mise en place de bassins en inox revêtu ;
- la réfection de l'installation électrique ;
- la requalification de l'ensemble du système de traitement d'eau ;
- le renouvellement du système de traitement d'air et de chauffage.

La piscine sera raccordée au réseau de chaleur suite à sa réalisation.

Sur la base d'un montant de travaux de 3 600 000 € HT (valeur 2019 – hors option), le montant de l'opération (incluant les prestations intellectuelles) est estimé à 4 400 000 € HT.

2- La mise en œuvre de la rénovation

S'agissant d'une opération de réhabilitation complète à dominante énergétique et technique, il est proposé d'opter pour un marché global de performance (MGP). Ce marché associera la maintenance à la conception-réalisation des travaux afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ils pourront être définis notamment en termes de qualité de service, qualité de l'eau, de l'air, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

En terme de planning, il conviendra une fois le programme validé de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour écrire le marché de performance. En sus des objectifs attendus et du plan de mesurages mis en œuvre pour en vérifier l'atteinte, il y sera indiqué les contraintes de fonctionnement et la nécessité d'une planification des travaux limitant les perturbations pour les usagers au regard aussi de l'ouverture des lignes d'eau supplémentaires à Aquacove. La durée de cette phase est estimée à 6 mois (hors temps de procédure administrative et de validation). Sur la base de ces éléments, une consultation pour retenir un groupement (composé d'un mandataire, d'un maître d'œuvre, d'entreprises de travaux, de divers bureaux d'études techniques, d'un exploitant) sera lancée. Selon les nécessités (ou non) de négocier au vu des offres remises, il peut être compté une durée de 8 mois pour désigner un groupement (hors temps de procédure administrative et de notification). Il appartiendra à ce groupement de réaliser les travaux et ensuite d'assurer la conduite des installations de chauffage/ventilation selon les termes du contrat sur une durée de généralement 5 ans.

Actuellement la collectivité est en contrat avec la société ETHIS mandataire du groupement Ethis / Lab Architecture / Armor Economie / Alhyange Bretagne Sud, pour la rénovation de la piscine.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été signé et a été notifié le 25 janvier 2019 avec un forfait provisoire de rémunération de 260 942,00 € HT basé sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 208 000 € HT, valeur 08/2017, définie au programme

Le Diagnostic rendu en mars 2019 a porté l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 602 000 € HT, valeur 03/2019 (3 417 729 € valeur 08/2017). Ce dépassement du coût a conduit à un arrêt des études car une telle augmentation réinterrogeait le projet.

Compte tenu de nouvelles éventualités de financement dans le cadre du plan de relance porté par l'Agence nationale des sports, il a été demandé au maître d'œuvre en mai 2021 de reprendre les études et de réaliser l'avant-projet sommaire (APS) en continuité du diagnostic précédent.

L'APS de juillet 2021 a confirmé l'estimation précédente à 3 942 146 € HT, valeur 03/2021, soit un équivalent de 3 619 576 € HT ramené à la même date de valeur que le marché initial, 08/2017, ce qui correspond à une augmentation de 63,93 %. Ceci s'explique par le fait que des postes de travaux avaient été oubliés ou sous-estimés lors de la définition du programme initial.

Compte tenu du montant des travaux très supérieur à celui envisagé lors de la consultation, il est nécessaire de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre (le Code de la commande publique ne permet pas d'avenanter dans de telles proportions).

Les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable conforme aux clauses de la commande publique. L'annexe ci jointe présente le détail du protocole transactionnel dont le montant est fixé à 39 913,10 € HT portant ainsi le coût total réglé à la maîtrise d'œuvre à 78 421,52 € HT.

Après avoir délibéré, madame Valérie LECERF-LIVET ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le programme et l'enveloppe financière ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à lancer une consultation pour un marché global de performance ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer le protocole transactionnel arrêtant le solde de résiliation à 39 913,10 € HT.